

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Désignation d'un  
délégué aux communes  
forestières**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 15  
*Présents :* 12  
*Votants :* 15

*Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le*

25 mars 2026

N° 23-2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 073-217301175-20260330-20260331\_23\_FOR-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le **trente mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Loris ROBIN.*

*Absents excusés :*

*Procurations : Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE  
Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA  
Adeline LÉAL à Patou ROBIN*

*Secrétaire de séance : Patou ROBIN.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Fourneaux, comme 170 collectivités de notre département, est adhérente à l'Association des Communes forestières de Savoie. Elle fait partie des 6000 collectivités rassemblées dans la Fédération nationale, Communes forestières France.

En Savoie, la forêt est une composante importante de notre territoire montagnard. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impact. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Dans ce contexte, les élus ont un rôle majeur à jouer : être force de proposition, arbitres, médiateurs et acteurs quels que soient les types de propriétés forestières du territoire. Ils peuvent aussi agir à l'échelle plus large : filière bois construction, transition énergétique, organisation des loisirs de plein air, paysage, conciliation des usages.

Association créée par et pour les élus, elle agit pour défendre nos intérêts, valoriser notre engagement, accompagner nos projets par des expertises ciblées et former les élus pour faire de la forêt un atout pour la transition écologique de notre territoire.

Le délégué à la forêt recevra les informations émanant de l'Association des Communes forestières de Savoie et sera l'interlocuteur privilégié. Il représentera la collectivité dans les instances départementale et nationale de cette organisation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Madame Adeline LÉAL déléguée titulaire et Monsieur Samuel FADDA délégué suppléant des élus à l'Association des Communes forestières.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne et au président de l'Association des Communes forestières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Patou ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).